

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bozouls : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire de Bozouls rappelle en préambule que la révision du PLU actuellement en vigueur a été approuvée le 18 septembre 2017. Cette révision a été initiée pour redéfinir le projet communal :

- Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et ses administrés.
- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage.
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel.
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...)
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité touristique de la commune.
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire.
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques.
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

Monsieur le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission Révision du PLU et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de la révision du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail du groupe de travail, composé comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 21 février 2019, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il rappelle la tenue en Mairie d'une réunion publique : le 26 mars 2019. Cette dernière a été l'occasion de présenter la procédure, le diagnostic territorial et le PADD. A cette occasion, le public (une vingtaine de personnes) a

formulé quelques questions concernant la procédure, le contenu du diagnostic ou des demandes précises en matière d'autorisation du Droit des Sols.

En revanche, aucunes observations ou remarques relatives au contenu ou aux orientations du PADD n'ont été formulées.

Monsieur le Maire explique que le PADD a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Bozouls.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

La stratégie de développement durable de la commune de Bozouls s'articule autour des grandes orientations suivantes:

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger les paysages agricoles et naturels
5. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Les principales orientations du PADD sont présentées dans le détail par Monsieur le Maire sous la forme suivante :

Organiser le développement urbain :

Les élus font observer qu'il est nécessaire d'avoir sur la Commune un parc locatif et collectif important pour attirer les jeunes et en particulier les primo-accédants.

Ils souhaitent également accentuer la centralité du bourg pour développer le commerce.

Il est nécessaire de respecter un équilibre entre le logement collectif et le logement individuel, la mixité est intéressante pour la Commune.

Les élus espèrent de la concurrence, pour réguler les prix des terrains.

Economie :

L'objectif visé par les élus reste la création de l'emploi.
Le PADD doit permettre de renforcer l'économie de la Commune.

Renforcer l'accessibilité :

Protéger les paysages agricoles et naturels :

Les élus font observer l'intérêt de protéger certaines haies ou du moins de porter attention à leur entretien.

Protéger l'identité architecturale et patrimoniale :

Gérer les ressources :

Les élus soulignent l'intérêt du Conseil Municipal des Enfants qui sont les citoyens de demain.

Prévenir les risques :

Après la présentation, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les Orientations Générales du PADD.

Régularisation de la cession de parcelles, sises Chemin des Genévriers

Monsieur le Maire souhaite proposer une régularisation du cadastre. En effet à ce jour Monsieur et Madame PELLESCI sont toujours propriétaires des parcelles H 1029 (issue de la parcelle H 777) et H 1031 (issue de la parcelle H 779) d'une surface totale de 123 m² qui correspond à l'emprise du Chemin des Genévriers.

Monsieur et Madame PELLESCI souhaitent régulariser cette anomalie en cédant gratuitement les parcelles H 1029 et H 1031 à la Commune.

Monsieur le Maire propose la régularisation de la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la régularisation de la cession de ces parcelles, situées Chemin des Genévriers, d'une superficie cadastrale totale de 123 m² et appartenant à Monsieur et Madame PELLESCI,
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AIRE DE SERVICES CAMPING-CARS

Sur proposition de la Commission Travaux, Monsieur le Maire présente le projet de création d'une aire de services camping-cars.

Il précise que la Commune de Bozouls est particulièrement concernée par ce tourisme itinérant.

Il convient de proposer de nouveaux services et en particulier une aire à proximité du canyon.

Il propose de présenter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 15 172 €
- Commune de Bozouls : 35 400 €
TOTAL : 50 572 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AIRE CAMPING-CARS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « aire camping-cars » auprès de la Mairie de Bozouls.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Bozouls.

Article 3 : La régie encaisse :

- les recettes de la borne (eau, électricité),
- le prix du jeton est fixé à 2 euros (pour une heure d'électricité ou 100 litres d'eau).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier d'Espalion le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : L'encaissement des recettes de la régie « aire de camping-cars » s'effectue à la Mairie de Bozouls située 2 place de la Mairie.

Article 12 : Monsieur le Maire de Bozouls et le Trésorier d'Espalion sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 22 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), décide :

- la création de la régie de recettes « Aire Camping-Cars »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMPTAL LOT ET TRUYERE

Suite à la fusion des anciennes communautés de commune de Bozouls Comtal, d'Espalion Estaing et d'Entraygues sur Truyère, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a vu le jour au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle structure a hérité des compétences des anciennes communautés de communes. A ce titre, les arrêtés préfectoraux de fusion précisaient :

- Concernant les compétences optionnelles : que celles-ci pouvaient être restituées aux communes dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Concernant les compétences facultatives : leurs restitutions devaient intervenir dans un délai de 2 ans.

Les intérêts communautaires afférents aux compétences optionnelles et facultatives devaient, quant à eux, être définis dans les 2 ans suivant la création.

Aussi, il est proposé le projet de statuts joint, structuré ainsi :

- Communes membres et sièges

- Objets et compétences (obligatoires, optionnelles, facultatives)
- Organe délibérant
- Dispositions financières, fiscales et budgétaires
- Dispositions d'ordre général.

Ce projet arrête donc l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes au.

La présente délibération sera soumise pour accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population) conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 votes pour, 2 abstentions (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI) :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère reprenant l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui lui sont dévolues, conformément au projet de statut joint.

MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LA CONDUITE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Monsieur le Maire indique que pour assurer les rotations du petit train touristique, il envisage, en tant que de besoin, de faire appel à un vacataire.

Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré sur la base d'un forfait.

- La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et demande expresse du Maire. La rémunération à la vacation interviendra après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire indique que cinq agents communaux ont été inscrit au tableau annuel d'avancement de grade et propose au Conseil Municipal de procéder à la création au 1^{er} juin 2019 de :

- d'un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine ppal de 1ere classe – filière culturelle
- un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal de 1ere classe de 2ème classe, filière médico-sociale

Ces postes sont d'une durée hebdomadaire de 35 heures chacun, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er juin 2019.

Filière culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint Territorial du Patrimoine ppal de 2eme classe – filière culturelle

Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Adjoint Territorial du Patrimoine ppal de 1ere classe – filière culturelle

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal de 2eme classe, filière médico-sociale

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal de 1ere classe, filière médico-sociale

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un poste Adjoint Territorial du Patrimoine ppal de 1ere classe – filière culturelle
- De créer un poste Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal de 1ere classe, filière médico-sociale
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2019-06	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur les parcelles H 777, sise 4 Chemin des Genévriers à Bozouls, H 775 et H 779 sises lieu-dit Les Balateries à Bozouls, d'une superficie totale de 3122 m², propriétés de M. et Mme PELLESCI Robert et Danièle ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-07	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur les parcelles E 946, sise 8 Rue des Monts d'Aubrac à Bozouls, E 947 sise 9 Rue du Causse Comtal à Bozouls, d'une superficie totale de 1356 m², propriétés de Consorts COUDERC;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-08	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 1970, sise 25 Rue des Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 717 m², propriété de Madame DE SOUSA née MENDES LOURO Isilda ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-09	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain sur la parcelle I 726, sise 5 Impasse du Cayrou à Bozouls, d'une superficie totale de 12320 m², propriété de M. et Mme CROUZET Robert ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2019-10	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 2174, sise à Bozouls, E 2175, E 2176, E 2178 sises 9-11-13 Rue Raoul Cabrol à Bozouls, d'une superficie totale de 1289 m², propriétés de la SCI LA CARAVELLE ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-11	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 826, sise 14 Rue Raoul Cabrol à Bozouls, E 164 et E 163 sises 13-15 Rue Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 2151 m², propriétés de M. et Mme BARRILLIO Jean-Paul et Joëlle ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2019-12	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 1113, sise Les Calsades à Bozouls et E 1493 sise 242 Rte d'Espalion à Bozouls, d'une superficie totale de 2057 m², propriétés de la SARL JSR SEBAZAC ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.